



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **20 AVR. 2021**

ARRÊTÉ 21 - 164

**relatif à la composition de la
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Nord-Isère**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret du 25 juin 1864 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Nord-Isère ;

Vu la délibération du bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Nord Isère prise en assemblée générale le 8 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 23 mars 2021 par la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) de Nord-Isère à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 40.

Article 2

La répartition des sièges de la CCIT de Nord Isère à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

| Catégories | Sous catégories | Nombre de sièges | Total |
|------------|---------------------|------------------|-------|
| INDUSTRIE | 0 à 49 salariés | 9 | 15 |
| | 50 salariés et plus | 6 | |
| COMMERCE | 0 à 9 salariés | 5 | 10 |
| | 10 salariés et plus | 5 | |
| SERVICES | 0 à 9 salariés | 7 | 15 |
| | 10 salariés et plus | 8 | |
| | | | 40 |

Article 3

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 relatif à la composition de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Nord Isère est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Nord Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée :

- A M. le Préfet de l'Isère
- A M. le Président de la CCIT de Nord Isère
- A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr)
- A CCI France

Pascal MAILHOS